

DECISION DU PRESIDENT N° 2026- 203

Objet : Métropole Rénov' — Attribution d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé afin d'accompagner les copropriétés et les propriétaires de maisons dans le montage d'un projet de rénovation d'ampleur

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/12/16/41-1 approuvant la convention de coopération et de coordination pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle métropolitaine pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/04/07/15-1 soutenant la convention de pacte métropolitain - France Rénov' (PIG) pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/10/15/05 approuvant le dispositif d'aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 22 octobre 2025, et déléguant au Président de la Métropole les décisions d'attribution et de refus prises sur les demandes d'aides relatives au dispositif « Métropole Rénov' »,

Vu la délibération BM2026/06/11/12 approuvant la révision du dispositif d'aide de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 18 juin 2026,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' » adopté lors du Conseil métropolitain du 15 octobre 2025, s'appliquant aux demandes d'aide déposées entre le 1^{er} novembre 2025 et le 30 juin 2026,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' » adopté lors du Bureau métropolitain du 11 juin 2026, s'appliquant aux demandes d'aide déposées à partir du 1^{er} juillet 2026,

Vu l'arrêté du Président n° 2026/121 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris,

Considérant que 43 nouveaux dossiers de demande d'aide « Métropole Rénov' », déposés entre le 27 janvier 2026 et le 3 septembre 2026, ont fait l'objet d'un accusé de réception « dossier recevable et complet » de la part des services de la métropole du Grand Paris,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 381 430 euros aux syndicats des copropriétaires et propriétaires de maison individuelle listés ci-après (syndicats des copropriétaires ; propriétaires de maison « personne physique ») :

- Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception socle en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
ANTONY	92160	58 rue des Mûres	2606SDC033	10 000 €
CHARENTON LE PONT	94220	7 rue de Paris	2606SDC035	10 000 €
CHÂTENAY MALABRY	92290	241 avenue de la Division Leclerc	2606SDC009	10 000 €
COURBEVOIE	92400	53 rue de Bezons	2606SDC012	5 800 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	16 rue Jules Massenet	2606SDC037	8 060 €
GENNEVILLIERS	92230	11 rue Henri Aguado	2606SDC007	9 610 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	1 rue Madeleine Moreau	2606SDC016	10 000 €
LES LILAS	93260	8 avenue Waldeck Rousseau	2606SDC002	8 800 €
LES LILAS	93260	20 rue Jules David	2606SDC004	8 750 €
LES LILAS	93260	4 impasse Weymiller	2606SDC029	9 880 €
LEVALLOIS PERRET	92300	117 rue Victor Hugo	2606SDC006	10 000 €
MAISONS ALFORT	94700	51 rue Carnot	2606SDC001	10 000 €
MONTREUIL	93100	53 avenue Pasteur	2606SDC010	10 000 €
MONTREUIL	93100	14 avenue Pasteur	2606SDC034	9 640 €
PARIS	75010	40 rue Jacques Louvel-Tessier	2606SDC022	10 000 €
PARIS	75010	66 rue de l'Aqueduc	2606SDC028	10 000 €
PARIS	75011	259 rue du Faubourg Saint-Antoine	2606SDC017	10 000 €
PARIS	75011	126 boulevard Voltaire	2606SDC024	10 000 €
PARIS	75011	58 rue Alexandre Dumas	2606SDC027	10 000 €
PARIS	75012	11 Villa du Bel Air	2606SDC003	10 000 €
PARIS	75012	2B rue de Lyon	2606SDC026	10 000 €
PARIS	75012	120 boulevard Diderot	2606SDC030	9 640 €
PARIS	75013	5 rue de la Vistule	2606SDC021	9 500 €

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
PARIS	75018	61 rue Lepic	2606SDC015	8 300 €
PARIS	75018	5 Villa Saint-Michel	2606SDC023	10 000 €
PARIS	75019	11 rue Carducci	2606SDC014	10 000 €
PARIS	75019	49 rue des Solitaires	2606SDC025	10 000 €
PARIS	75019	80 rue d'Hautpoul	2606SDC032	10 000 €
PARIS	75020	5 rue de l'Est	2606SDC005	10 000 €
PARIS	75020	48 rue Ramponeau	2606SDC013	10 000 €
PARIS	75020	229 rue des Pyrénées	2606SDC019	10 000 €
PARIS	75020	19 rue Ramponeau	2606SDC031	10 000 €
Total :				307 980 €

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception majorée en copropriété (aide MOE socle + bonus « étude complémentaire »)**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
BAGNOLET	93170	56 rue Anatole France	2606SDC008	15 000 €
L'HAÏ LES ROSES	94240	36 sentier des Mamies	2606SDC018	11 200 €
PARIS	75008	24A rue Murillo	2606SDC020	15 000 €
PARIS	75018	35 rue Montcalm	2606SDC011	10 600 €
PARIS	75018	2 rue de Panama	2606SDC036	14 150 €
Total :				65 950 €

- **Aide diagnostic architectural et énergétique (DAE) en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
BONDY	93140	22 rue du Chemin de Fer Prolongée	2606HI006	1 000 €
COURBEVOIE	92400	11 rue Auguste Bailly	2606HI002	1 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	76 rue d'Estienne d'Orves	2606HI004	1 000 €
FONTENAY AUX ROSES	92260	4 rue Ferdinand Lot	2606HI005	1 000 €
Total :				4 000 €

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception-réalisation en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
SAINT MAUR DES FOSSÉS	94210	104 avenue du Centenaire	2606HI001	3 000 €
Total :				3 000 €

- **Aide assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) complémentaire en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
MEUDON	92190	28 rue de la Croix du Val	2606HI003	500 €
Total :				500 €

Article 2 : La dépense sera imputée au Budget principal 2026 - chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques.

Une notification en est par ailleurs faite aux bénéficiaires.

Fait à Paris, le

24 SEP. 2026

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

La Directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR



Pour le Président et par délégation

Thomas FOURNIER d'HENNEZEL
Directeur Général Adjoint

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou être effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-187

Objet : Métropole Rénov' — Rejet de deux demandes d'aide

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) adopté par le Bureau métropolitain du 20 juin 2023, applicable pour les demandes d'aide déposées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 octobre 2024,

Vu la délibération CM2023/12/20/37 approuvant l'avenant 2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » pour le territoire de la Métropole du Grand Paris, prorogeant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération CM2024/12/16/41-1 approuvant la convention de coopération et de coordination pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle métropolitaine pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/04/07/15-1 soutenant la convention de pacte métropolitain - France Rénov' (PIG) pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/10/15/05 approuvant le dispositif d'aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 22 octobre 2025,

Vu la délibération BM2026/06/11/12 approuvant la révision du dispositif d'aide de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 18 juin 2026,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' » adopté lors du Conseil métropolitain du 15 octobre 2025, s'appliquant aux demandes d'aide déposées entre le 1^{er} novembre 2025 et le 30 juin 2026,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' » adopté lors du Bureau métropolitain du 11 juin 2026, s'appliquant aux demandes d'aide déposées à partir du 1^{er} juillet 2026,

Vu l'arrêté du Président n° 2026/121 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris,

DECIDE

- Article 1 :** De répondre défavorablement au recours gracieux du représentant de la copropriété sise **17 rue Popincourt – PARIS (75011)** en date du 26 avril 2026 et de rejeter la demande d'aide n°2470 effectuée le 1er juillet 2026 sur le portail des subventions de la Métropole du Grand Paris au motif du démarrage de la prestation sans accord préalable de la Métropole.
- Article 2 :** De répondre défavorablement au recours gracieux du représentant de la copropriété sise **34 rue Servan à PARIS (75011)** en date du 22 juillet 2026 et de rejeter la demande d'aide fondée sur le devis de prestation « maîtrise d'œuvre » signé le 23 septembre 2025 par la maîtrise d'ouvrage au motif du démarrage de la prestation avant l'entrée en vigueur du dispositif d'aides « Métropole Rénov' » au 1^{er} novembre 2025.
- Article 3 :** De prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
 - Monsieur le Comptable des finances publiques.
- Une notification en est par ailleurs faite aux bénéficiaires.

Fait à Paris, le

24 AOUT 2026

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris

La Directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou être effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision